

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE LOCATION

Pièces à fournir par tous les Candidats locataires	
	Carte d'identité ou Passeport ou Carte de Séjour
	Photocopie du livret de famille ou Convention Pacs
	3 dernières quittances de loyer (ou taxe foncière pour les propriétaires)
	Dernière quittance EDF ou attestation d'hébergement
	2 derniers avis annuel d'imposition sur le revenu (1 ^{ère} et 2 ^{ème} page où les salaires déclarés sont visibles)
	Attestations d'allocations familiales ou de pensions diverses, s'il y a lieu
	RIB

Documents supplémentaires pour les salariés	
	3 derniers bulletins de salaire si gérant salarié + 2 derniers avis annuel d'imposition (1 ^{ère} et 2 ^{ème} page où les salaires déclarés sont visibles)
	Attestation de l'employeur justifiant l'emploi actuel, la date d'entrée, le salaire brut, la durée du contrat et précisant que vous n'êtes ni en période d'essai, ni en procédure de licenciement et que vous n'avez pas démissionné de votre emploi Ou le Contrat de travail

Documents supplémentaires pour les personnes retraitées	
	Les justificatifs des différentes caisses de retraite servant pour la déclaration des revenus.
	3 dernières quittances de loyer (ou taxe foncière pour les propriétaires)

Documents supplémentaires pour les étudiants	
	Carte d'étudiant ou certificat de scolarité
	Caution solidaire devant impérativement fournir les mêmes documents que ceux exigés des locataires suivant leur situation professionnelle, et respecter la règle de solvabilité de 33 %

Documents supplémentaires pour les travailleurs saisonniers, salariés en période d'essai, en CDD, intérimaires, intermittent du spectacle ou assimilé (activité artistique non salariée)	
	Contrat de travail ou attestation employeur datant de moins d'un mois (pour CDD d'une durée d'au moins 12 mois)
	Caution solidaire devant impérativement fournir les mêmes documents que ceux exigés des locataires suivant leur situation professionnelle, et respecter la règle de solvabilité de 33 %

- Si saisie sur salaire - dossier refusé
- Ratio de solvabilité pour les locataires et les cautions solidaires : loyer toutes charges à 33% du revenu net
- Les revenus de la caution et du locataire ne se cumulent pas
- Pour tout paiement en espèces de la première quittance (dépôt de garantie + 1er terme de loyer + honoraires d'agence), le locataire, quelle que soit sa situation, devra remettre un chèque annulé.

ATTENTION – IMPORTANT

AUCUNE RESERVATION DE LOGEMENT NE POURRA ETRE RETENUE SANS LA PRODUCTION DE L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS SUS-MENTIONNES.

Les candidats à la location devront fournir la justification d'un revenu mensuel net de **TROIS FOIS** le montant des loyers et charges.

Pour un loyer de 500,00 € et des charges de 100,00 € soit un total de 600,00 €, le revenu devra être de $600,00 \times 3 = 1.800,00$ € net/mois.

A défaut, il sera demandé la **CAUTION** d'une personne physique (garant) qui devra fournir les mêmes documents et justifier de **QUATRE FOIS** le montant des loyers et charges.

LORS DE LA SIGNATURE DU BAIL, LES CLES SERONT REMISES UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UNE **ATTESTATION D'ASSURANCE** DU LOGEMENT LOUE.